

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1074^e
SÉANCE**



Vendredi 22 octobre 1965,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite)</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	69
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 11. — Imprimerie</i>	73

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

En l'absence du Président, M. Olarte (Colombie), vice-président, prend la présidence.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, A/C.5/1011, A/C.5/1014, A/C.5/1025 et Corr.1, A/C.5/1027, A/C.5/1035, A/C.5/1036, A/C.5/1037; A/C.5/1038; A/C.5/L.833, L.836]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, A/C.5/1025 et Corr.1, A/C.5/1027, A/C.5/1035, A/C.5/1036, A/C.5/1037, A/C.5/1038; A/C.5/L.833, L.836]

Discussion générale (suite)

1. M. IBEKWE (Nigéria) rappelle que plus de la moitié des Etats Membres de l'Organisation ne jouissent pas d'un niveau de vie convenable et qu'en conséquence le projet de budget ne doit pas seulement tenir compte des préoccupations de quelques Etats mais aussi, et surtout, des espoirs et des aspirations de la majorité. Lors de la dix-huitième session, au cours de la discussion sur le projet de budget pour 1964, la délégation nigérienne avait signalé à la Commission (1028^e séance) qu'elle ne pouvait pas entièrement souscrire à la politique du Secrétaire général concernant l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et son maintien dans les limites acquises. Elle estimait que l'activité de l'Organisation devait être régie par le principe d'une croissance prudente. Elle est heureuse de constater que, dans son projet de budget pour 1966 (A/6005), le Secrétaire général a tenu pleinement compte du souhait formulé par de nombreux Etats Membres de voir imprimer un nouvel élan aux activités de l'Organisation au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. La Nigéria est pleinement consciente de la crise que vient de traverser l'Organisation, mais elle estime qu'il s'agit moins d'une crise financière que d'une crise politique. Il n'est pas possible de la résoudre en réduisant arbitrairement l'activité de l'Organisation ou en opérant certaines réductions mineures dans les crédits demandés. La solution ne peut être trouvée que dans un effort délibéré de tous les Etats Membres pour rétablir la solvabilité de l'Organisation.

3. La délégation nigérienne reconnaît que le montant brut des crédits demandés pour 1966 — plus de 116 millions de dollars — est très élevé, mais elle estime qu'il s'agit là d'un acte de foi en l'avenir de l'Organisation. Elle appuie pleinement le Secrétaire général, lorsqu'il déclare, au paragraphe 48 de son avant-propos au projet de budget pour 1966, que "notre seul objectif, notre objectif primordial, doit être non seulement de gérer nos ressources présentes de la manière la plus efficace, mais encore d'accueillir favorablement et d'encourager l'accroissement logique et inévitable de nos responsabilités mondiales et de prendre pour cela, sans parcimonie, les dispositions voulues".

4. La délégation nigérienne s'associe à l'inquiétude qu'éprouvent le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devant le nombre toujours croissant des réunions et des conférences. La multiplication des réunions non seulement impose un surcroît de travail au Secrétariat mais encore pose des problèmes pour les pays en voie de développement, qui doivent libérer des experts, dont les services sont par ailleurs indispensables, pour leur permettre d'assister à ces réunions. En fait, seuls les Etats Membres eux-mêmes peuvent, par leurs décisions, réduire le nombre des réunions demandées. Il n'est guère possible de mieux exposer la situation actuelle que ne l'a fait le Comité consultatif, à la dix-huitième session, au paragraphe 72 de son rapport principal^{1/}. Il est contradictoire, comme l'a souligné le représentant d'Israël (1071^e séance), de demander une réduction du budget à la Cinquième Commission et de présenter ou d'appuyer parallèlement, au Conseil économique et social ou à d'autres organes, la convocation de réunions ou conférences supplémentaires, sans s'assurer au préalable que cela est possible sur le plan financier et sur le plan administratif. Il est du pouvoir de la Commission de renverser cette tendance lorsqu'elle examinera l'ensemble du programme de travail pour 1966 et, en particulier, lorsqu'elle procédera au réexamen de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1957. La délégation nigérienne

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 7.

ne souhaite que les Etats Membres appuient ce que le Secrétaire général fait pour réduire le nombre des réunions, et que l'Assemblée générale étudie l'ensemble de la question de manière approfondie.

5. La tendance qu'ont certains organes subsidiaires à prendre des décisions entraînant des dépenses qui n'ont pas reçu au préalable l'approbation de l'Assemblée générale constitue sans doute un des problèmes les plus graves qui se posent à l'Organisation. Il s'agit là d'un mépris total du règlement financier de l'Organisation et du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Comme le rappelle le Secrétaire général au paragraphe 37 de son avant-propos au projet de budget, "L'Assemblée générale est le seul organe habilité à autoriser des dépenses ou à approuver des ouvertures de crédits, et l'Assemblée générale elle-même ne peut le faire qu'à la majorité des deux tiers". C'est pourquoi la délégation nigérienne appuie la suggestion faite par le Président du Comité consultatif au cours de sa déclaration à la 1066^{ème} séance (A/C.5/1038) tendant à ce que la Cinquième Commission attire une fois de plus l'attention du Président de l'Assemblée générale sur l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée.

6. La délégation nigérienne appuie pleinement ce que le Président du Comité consultatif a dit de la nécessité d'une politique intégrée en matière de programmes et de budget. Il est certain que, si l'on indiquait nettement, en présentant les programmes, les incidences financières des différentes activités, on aurait une idée beaucoup plus claire du coût des divers programmes et on pourrait mieux comparer le budget de l'Organisation et les budgets des institutions spécialisées. Il convient cependant de souligner que la présentation, en un document unique, du budget et du programme ne peut en elle-même aboutir à limiter la croissance des dépenses budgétaires. Il n'est possible de réduire les dépenses budgétaires que si les Etats Membres acceptent de limiter les programmes nouveaux entraînant des dépenses importantes dont ils demandent d'entreprendre l'exécution, et de réduire chaque fois que cela est possible l'ampleur des programmes en cours d'exécution. D'autre part, il se peut que la planification à long terme des activités de l'Organisation dans le cadre d'un budget ainsi présenté ne soit pas aussi aisée qu'il le paraît dans le cadre du système actuel. Aussi la délégation nigérienne estime-t-elle, comme le représentant des Pays-Bas, qu'une étude plus approfondie de la question devrait être effectuée par le Comité administratif de coordination et le Comité consultatif.

7. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat, dont il est question au chapitre 3 (Traitements et salaires) du projet de budget et au paragraphe 57 du rapport principal du Comité consultatif (A/6007), la délégation nigérienne tient à préciser qu'elle s'intéresse particulièrement à la création d'un poste de commissaire au développement social et à l'habitation, qui aurait rang de sous-secrétaire. La création d'un tel poste présente un intérêt pour tous les pays en voie de développement, car les mouvements de population des régions rurales vers les villes posent, sur le plan du logement et du chômage, tout un en-

semble de problèmes qui comptent parmi les problèmes les plus graves que ces pays ont à résoudre. La délégation nigérienne accueille avec satisfaction la réorganisation et l'expansion du Centre de développement industriel et souhaite que sa structure nouvelle lui permette d'accroître encore les services consultatifs qu'il fournit aux pays en voie de développement. Elle s'intéresse en outre beaucoup à la création d'un centre de la planification et de la programmation. Elle souhaite que, pendant les années à venir, le Département des affaires économiques et sociales soit en mesure non seulement de fournir davantage de services consultatifs aux gouvernements, mais encore de recruter, pour des périodes variables, des fonctionnaires de divers pays qui s'occupent de la programmation du développement.

8. En revanche, la délégation nigérienne ne pense pas que tous les reclassements de postes proposés par le Secrétaire général soient justifiés. Elle partage l'avis du Comité consultatif, mais elle déplore que la recommandation formulée par le Comité (*ibid.*, par. 181) soit aussi timide. Le crédit de 59 700 dollars dont il recommande l'ouverture semble trop généreux. Il aurait été préférable que le Comité recommande au Secrétaire général de suspendre tous les reclassements jusqu'à ce que soit connu l'effet des relèvements de traitements proposés par le CCFPI (A/5918/Add.1, par. 110). La délégation nigérienne s'élève également contre la transformation de certains postes d'agent des services généraux en postes d'administrateur, en raison des modifications de la répartition géographique qui en résulteraient; il serait préférable, à longue échéance, de revoir le classement des postes d'agent des services généraux.

9. La délégation nigérienne appuie la recommandation du Comité consultatif (A/6007, par. 176) tendant à ce que l'effectif soit augmenté, en 1966, de 173 postes d'administrateur et de 99 postes d'agent des services généraux. Elle appuie aussi la recommandation du Comité consultatif (*ibid.*, par. 197) tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre au chapitre 3 un crédit global de 52 796 000 dollars, soit 914 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

10. Rappelant les déclarations faites par les représentants de l'Argentine (1068^{ème} séance) et du Brésil (1069^{ème} séance), M. Ibekwe indique que l'augmentation du budget annuel de l'Organisation et des institutions spécialisées correspond en gros à l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU. Cet accroissement ne s'est malheureusement pas accompagné d'une augmentation de la capacité globale de paiement, mais, au contraire, d'un appel accru aux ressources de l'Organisation. Les nouveaux Etats Membres, dont la plupart sont des pays en voie de développement, ont apporté avec eux tout un ensemble de problèmes économiques et sociaux et ont préféré, pour la plupart, avoir recours à une assistance multilatérale plutôt qu'à une assistance bilatérale. Il n'est donc pas étonnant que l'ONU et les institutions spécialisées aient été appelées, au cours des cinq années passées, à prendre à leur charge une part accrue des dépenses nécessaires à la croissance sociale et économique de ces pays. Le Préambule de la Charte des Nations Unies proclame que l'Organisation est

résolue "à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande"; et c'est une prise de conscience plus profonde des responsabilités de l'Organisation qui a conduit à l'adoption de la résolution 1710 (XVI) par laquelle l'Assemblée générale a institué la Décennie des Nations Unies pour le développement. Lors de la trente-neuvième session du Conseil économique et social, à la 1396ème séance, tenue le 31 juillet 1965, le Président du Conseil a souligné que le fossé entre pays riches et pays pauvres n'a cessé de s'élargir au cours des dernières années et que les conditions de vie n'ont cessé de se détériorer dans le tiers monde. Il est par suite décevant de constater que, de la discussion générale à la Cinquième Commission, se dégage une tendance au ralentissement de la croissance de l'Organisation plutôt qu'à un renouveau d'efforts qui permette de trouver un moyen de répondre, du moins en partie, aux besoins des pays en voie de développement.

11. La délégation nigérienne examinera attentivement les propositions de certaines délégations en vue de la suppression éventuelle de certains chapitres du budget, ainsi que la proposition faite, le 29 septembre 1965, par le Ministre des affaires étrangères de la France à la 1341ème séance plénière de l'Assemblée générale, lorsque ces propositions auront été formulées de façon plus concrète. La délégation nigérienne se demande s'il ne serait pas souhaitable de charger un consultant de l'extérieur d'étudier de manière approfondie l'utilisation qui est faite des ressources dont l'Organisation dispose. Elle propose, d'autre part, que l'on réexamine les programmes en cours afin de déterminer ceux qui peuvent être abandonnés ou remis à plus tard; cette tâche pourrait être confiée à un comité spécial de l'Assemblée générale. Il conviendrait aussi de veiller à réduire certains programmes de réunions de l'Organisation, au besoin en fixant un plafond pour les dépenses à inscrire à ce titre au projet de budget. La délégation nigérienne estime que, si une étude générale des problèmes financiers de l'Organisation est entreprise, il conviendra à cette occasion de souligner le principe de la responsabilité collective des Etats Membres quant au financement des activités de l'Organisation, car il serait regrettable de compter trop sur des contributions volontaires. Il convient, d'autre part, de continuer à faire figurer au budget ordinaire certaines dépenses destinées à couvrir un modeste programme d'assistance technique, c'est-à-dire de conserver le titre V (Programmes techniques).

12. M. Ibekwe réaffirme enfin que la délégation nigérienne appuie la politique budgétaire suivie par le Secrétaire général et qu'elle appuie aussi la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le montant net des dépenses inscrites au budget de 1966 soit ramené à 96 814 220 dollars. Le budget de l'Organisation doit tenir pleinement compte des aspirations de la majorité des Membres; il ne doit en aucun cas être fixé une fois pour toutes ni être simplement un budget comptable ne concernant que les rouages administratifs de l'Organisation. Il convient d'inscrire au budget certaines dépenses en faveur du développement des régions du monde qui ont besoin d'aide. C'est un des devoirs fondamentaux de l'Organisation que de contribuer à supprimer la

maladie, la pauvreté et l'ignorance, qui sont actuellement le lot de la grande majorité de l'humanité. C'est dans cette perspective que la Nigéria a toujours considéré le budget de l'Organisation et qu'elle continuera de le faire.

13. M. MORARU (Roumanie) se déclare satisfait que la Commission puisse, à la session en cours, exercer ses attributions et chercher à identifier les éléments positifs qui se dégagent de l'activité et de l'administration de l'Organisation. Il importe que ces aspects positifs soient maintenus et consolidés, et que les éléments négatifs ou marginaux soient rectifiés, ou le cas échéant, supprimés. En effet, il est devenu urgent de coordonner et d'organiser dans un ensemble efficace les activités de l'ONU. C'est à la Cinquième Commission qu'est revenue la tâche difficile d'essayer, en collaboration avec le Secrétariat, et notamment avec le Service financier, de concilier les demandes des départements, des organes techniques et des organes subsidiaires avec les ressources limitées de l'Organisation, étant donné qu'il n'existe pratiquement pas de plan de priorités. C'est pourquoi la Commission a examiné, en maintes occasions, le problème de l'élaboration et de l'application d'une politique budgétaire bien définie, sans laquelle il est impossible d'obtenir le maximum d'efficacité avec le minimum de dépenses. Or, l'examen des budgets de ces dernières années fait apparaître l'absence totale de lignes directrices et d'une politique budgétaire bien définie. Certes, on ne saurait nier que l'Organisation peut et doit se développer, mais il s'agit de savoir comment assurer un développement normal et équilibré à ses différentes activités. Ce problème n'ayant pas encore été résolu de façon satisfaisante, on en est arrivé à ce que l'on peut appeler un développement fragmentaire. Il en est résulté une instabilité toujours plus grande des programmes de travail, qui, de son côté, réduit les possibilités de prévoir et de consolider les activités de l'Organisation. Point n'est besoin de rappeler à cet égard que l'autorité de l'Assemblée générale en ce qui concerne les ouvertures de crédits au titre du budget ordinaire se trouve pratiquement réduite à néant dans la plupart des cas par le jeu des budgets additionnels et des résolutions relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires, qui aboutissent invariablement à un dépassement des crédits ouverts. Il convient de souligner que l'idée selon laquelle toute augmentation du budget correspondrait à une augmentation des activités de l'ONU n'est qu'une simple impression qui n'est pas corroborée par les faits. En réalité, l'augmentation du budget est imputable, pour une bonne part, aux dépenses de caractère administratif, et tout particulièrement à celles qui sont inscrites aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 4 (Dépenses communes de personnel), auxquels reviennent plus de 63 p. 100 de l'augmentation demandée pour 1966.

14. La délégation roumaine a été intéressée de voir dans quelle mesure le Secrétaire général s'est inspiré, aux fins de l'élaboration du projet de budget pour 1966, de la nécessité d'élaborer et de définir une politique budgétaire rationnelle. Nul n'ignore que le projet de budget a été établi dans des conditions exceptionnelles et que la situation anormale qui a marqué la dix-neuvième session de l'Assemblée

générale n'a pas permis d'examiner et d'approuver certains principes directeurs, hormis ceux qui sont énoncés dans la résolution 2004 (XIX) de l'Assemblée générale et qui constituent un appel à l'austérité budgétaire. On sait aussi que le Secrétaire général s'est à juste titre préoccupé, dans son avant-propos au projet de budget, des demandes accrues des Etats Membres et de la priorité à accorder à certains secteurs d'activité tels que l'industrialisation, le commerce et l'habitation. La Roumanie, qui se trouve en plein processus de développement économique, comprend très bien cette préoccupation; mais celle-ci, au lieu de retenir les Etats Membres, devrait les inciter à examiner de très près la façon dont les recommandations en question ont été mises en œuvre. En effet, les prévisions de dépenses pour l'exercice 1966 accusent une augmentation considérable, qui peut s'expliquer jusqu'à un certain point mais qui demeure dans une large mesure injustifiée. A cet égard, il convient de se reporter plus particulièrement au chapitre 3, où les dépenses prévues sont les plus élevées. Pour 1966, le Secrétariat demande 441 postes nouveaux. Cette proposition semble méconnaître qu'il y a un certain nombre de postes vacants qui ne sont pas encore pourvus, ce qui prouve, d'une part, que le Secrétariat peut opérer avec un nombre réduit de fonctionnaires et, d'autre part, que lorsque ces postes seront occupés il disposera de réserves importantes dont on n'a pas tenu compte. En second lieu, il semble qu'on ne se soit pas assez attaché à rechercher dans quelle mesure il est possible d'assurer une juste répartition des effectifs, sans laquelle on aboutira inévitablement à une inflation du personnel avec toutes les conséquences fâcheuses qui en résultent. La question des reclassements de postes est un autre aspect préoccupant de ce problème du personnel. Il faudrait donner suite à la recommandation du Comité consultatif (A/6007, par. 181), tendant à ce que la question fasse l'objet d'une réglementation précise. Enfin, la délégation roumaine est vivement préoccupée de voir que l'on maintient, voire, dans certains cas, que l'on augmente, les dépenses relatives au recrutement de personnel temporaire, à l'engagement de consultants et d'experts et au paiement d'heures supplémentaires. Devant un tel état de choses, on est fondé à se demander si l'expansion est contrôlée de façon adéquate et dans quelle mesure le personnel spécialisé de l'Organisation est pleinement employé, ses tâches judicieusement réparties et les doubles emplois et les chevauchements évités.

15. La situation budgétaire de l'Organisation se trouve aggravée du fait que certaines dépenses incompatibles avec la Charte sont inscrites au budget ordinaire. Il s'agit des dépenses qui figurent au chapitre 12 (Dépenses spéciales) et, en particulier, de la somme de 8 668 000 dollars demandée pour rembourser l'emprunt contracté par l'Organisation pour couvrir les dépenses de l'ONUC et de la FUNU. Cette observation vaut également pour les dépenses qui figurent aux chapitres 16 (Missions spéciales) et 17 (Service mobile de l'ONU). Il n'a pas encore été donné suite à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les organes compétents réexaminent l'activité des missions spéciales. La délégation roumaine estime qu'il faut prendre des mesures à cet effet.

16. Les prévisions de dépenses pour 1966 sont trop fortes, même si l'on tient compte des besoins réels et des conditions dans lesquelles le projet de budget a été élaboré. En fait, il doit être possible d'y apporter de nouvelles réductions, en dehors de celles que le Comité consultatif recommande. Cet organe, à la compétence duquel on doit rendre hommage, devrait faire preuve de plus d'exigence lorsqu'il examine les propositions dont il est saisi. A cet égard, il importe de souligner que les réductions qu'il a proposées pour le chapitre 3 sont insuffisantes. De plus, il faudrait prendre des mesures pour que l'on puisse analyser les doubles emplois, les dépenses excessives, les activités marginales et la coordination insuffisante des attributions, dont s'est accompagnée l'expansion récente de certains départements et de certains secteurs.

17. L'heure est venue d'élaborer et d'adopter une politique budgétaire et un programme de travail à long terme qui permettent d'adapter les demandes aux possibilités réelles de l'Organisation et qui se fondent sur une stricte discipline financière. A cet égard, la délégation roumaine note avec satisfaction que c'est dans cet esprit que le chef de la délégation française a formulé ses propositions à l'Assemblée générale. Il serait souhaitable que soient encouragées et renforcées les tendances, à vrai dire très timides encore, qui sont apparues au Conseil économique et social en vue d'une planification à long terme et de l'établissement de certains critères de priorité.

18. M. HASLE (Danemark) félicite le Secrétaire général et le Secrétariat de la façon dont ils ont géré les finances de l'Organisation pendant la période difficile que celle-ci vient de traverser, ainsi que de la façon dont ils ont présenté le projet de budget pour 1966. Il rend aussi hommage au travail accompli par le Comité consultatif.

19. La délégation danoise fait sien l'avis exprimé par le représentant de la Finlande au cours de la discussion générale (1073^{ème} séance). Tout en se réservant de revenir sur certains chapitres du budget, elle tient à souligner qu'elle appuie de manière générale les recommandations du Comité consultatif.

20. M. TOTHILL (Afrique du Sud) félicite le Secrétariat et le Comité consultatif de la contribution qu'ils ont apportée aux travaux de la Cinquième Commission concernant le projet de budget pour 1966.

21. De fréquentes allusions ont été faites à la crise politique que vient de traverser l'Organisation. Mais l'ONU traverse aussi une crise financière qui dure depuis plusieurs années. Malgré les avertissements répétés du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif ainsi que de nombreuses délégations, parmi lesquelles la délégation sud-africaine, le problème financier ne cesse de s'aggraver. La délégation sud-africaine continue de penser qu'il importe de revenir aux principes d'une saine politique budgétaire et, en particulier, de prendre conscience des limites de l'Organisation. A cet égard, elle appuie la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de la France tendant à charger un petit comité d'étudier tous les aspects du problème financier et de présenter des propositions constructives.

22. Tout en reconnaissant que les difficultés financières de l'Organisation ne peuvent être résolues simplement en réduisant ou en maintenant dans les limites acquises le budget ordinaire, la délégation sud-africaine estime qu'il n'en faut pas moins s'efforcer de réaliser des économies partout où cela est possible, c'est-à-dire non seulement des économies au jour le jour sur les dépenses d'administration, mais aussi des économies sur les programmes que gère l'ONU. Les propositions du Comité consultatif relatives à une planification à long terme et à l'établissement d'un ordre de priorités dans ce domaine (A/6007, par. 45) ont l'appui de la délégation sud-africaine, qui note également avec satisfaction que le CAT a recommandé l'adoption d'un ordre de priorités en matière de développement économique, d'activités sociales et d'administration publique, ce qui a permis de réunir en un seul chapitre du budget des dépenses qui figuraient précédemment à trois chapitres différents.

23. Avec un ordre de priorités, l'ONU devrait être en mesure de donner le maximum d'effet à ses efforts dans les divers domaines dont elle s'occupe à juste titre. A cet égard, la coordination des programmes et des dépenses constituerait un élément essentiel de l'établissement d'un ordre de priorités, car elle permettrait aux divers organes des Nations Unies et aux Etats Membres eux-mêmes de connaître les ressources disponibles ou nécessaires pour certains domaines d'activité, programmes et projets. La délégation sud-africaine accueillerait avec satisfaction tout système de présentation du budget qui ferait ressortir plus clairement les liens existant entre les divers programmes et leur coût; c'est pourquoi elle appuie la proposition du Comité consultatif (*ibid.*, par. 79) tendant à ce que l'on entreprenne une étude sur la présentation du budget.

24. M. Tohill rappelle qu'à la dix-huitième session de l'Assemblée générale la délégation sud-africaine avait indiqué (1026ème séance) que la situation financière sérieuse de l'Organisation rendait indispensable une politique de stricte austérité et exigeait, de la part des Etats Membres comme du Secrétariat, une grande rigueur dans l'exercice de leurs responsabilités. Comme il est précisé au paragraphe 15 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour 1966, ainsi qu'au paragraphe 46 du rapport principal du Comité consultatif à la dix-neuvième session (A/5807), c'est des Etats Membres eux-mêmes que dépend essentiellement la solution des problèmes financiers de l'Organisation. Toutefois, le Secrétaire général doit veiller à ce que les dépenses soient limitées au minimum compatible avec l'efficacité. Comme l'a dit le Comité consultatif, il convient d'établir "un équilibre judicieux entre les besoins croissants des Etats Membres et leur capacité de fournir à l'Organisation les moyens d'exécuter les tâches actuelles hautement prioritaires ainsi que d'entreprendre d'autres activités urgentes d'ordre économique et social" (A/6007, par. 46). Pour ce faire, il faudrait tout d'abord tenir compte des appels que le Secrétaire général et le Comité consultatif ont lancés à plusieurs reprises pour que l'on s'efforce de réduire le plus possible le nombre des réunions et conférences. Il est regrettable, par exemple, que le Conseil économique et social n'ait

pu accepter la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les commissions techniques ne se réunissent que tous les deux ans au lieu de chaque année.

25. La délégation sud-africaine a pris note avec intérêt des propositions formulées en ce qui concerne les réunions et conférences par les représentants des Pays-Bas (1069ème séance), de l'Equateur (1070ème séance) et du Royaume-Uni (1073ème séance) et estime que celles-ci méritent de retenir l'attention de la Cinquième Commission. Par suite de l'expansion du programme des réunions, il est de plus en plus difficile au Secrétariat de préparer, de faire traduire et de distribuer la documentation dans des délais suffisamment rapides pour que les Etats Membres puissent en prendre connaissance à temps. La solution de ces problèmes ne réside pas seulement dans un accroissement du personnel; il faut aussi que les Etats Membres ainsi que les membres des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social fassent preuve d'une plus grande modération.

26. La délégation sud-africaine s'inquiète, comme d'autres délégations et comme le Comité consultatif, de la tendance croissante qu'ont les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à prendre des décisions ayant des incidences financières sans l'approbation préalable de l'Assemblée générale. Il convient de souligner, à cet égard, ce que le Secrétaire général lui-même a rappelé: "L'Assemblée générale est le seul organe habilité à autoriser des dépenses ou à approuver des ouvertures de crédits, et l'Assemblée elle-même ne peut le faire qu'à la majorité des deux tiers" (A/6005, avant-propos, par. 37). La délégation sud-africaine défend le principe d'une stricte application du règlement financier de l'ONU et appuie, en conséquence, les fermes recommandations formulées aux paragraphes 37 et 38 du rapport du Comité consultatif sur le projet de budget pour 1965 (A/5807).

27. La délégation sud-africaine appuie également les recommandations du Comité consultatif relatives à la nécessité de maintenir au minimum indispensable les sommes supplémentaires sur lesquelles porteront les demandes de crédit révisées (A/6007, par. 24), d'étudier de près les prévisions de dépenses concernant les programmes nouveaux exigeant du personnel et des ressources supplémentaires (*ibid.*, par. 42 et 43) et de poursuivre la politique de "stabilisation budgétaire" établie par l'Assemblée générale en 1959 en ce qui concerne le Service de l'information.

28. En conclusion, M. Tohill dit que sa délégation suit avec intérêt l'évolution de la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées, qui fait l'objet des paragraphes 116 à 120 du rapport du Comité consultatif.

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.833]

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (A/6005, A/6007)

29. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget, le Secrétaire général demande à ce chapitre un crédit de 1 857 600 dollars. Dans son rapport principal (A/6007, par. 288), le Comité consultatif recommande une réduction de 57 600 dollars.

30. M. QUIJANO (Argentine) signale que, si le chapitre 11 n'est pas un des plus importants du projet de budget, l'accroissement des dépenses que l'on enregistre à ce chapitre est un des plus élevés, puisqu'il est de près de 20 p. 100 par rapport à 1964.

31. Les arguments que le Secrétaire général invoque à l'appui de cette augmentation sont assez convaincants, mais on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer, à cet égard aussi, des mesures propres à éviter une hausse aussi importante des dépenses. Certes, les salaires et les coûts ne cessent d'augmenter à New York, mais la hausse n'a pas été de plus de 3 à 5 p. 100 pendant la période considérée, et il semble qu'elle ne devrait pas se refléter par une augmentation des dépenses aussi importante que celle que l'on enregistre au chapitre 11.

32. L'Argentine n'est pas en principe opposée aux dépenses inscrites au chapitre 11, mais elle tient à insister sur la nécessité impérieuse d'exercer un contrôle plus rigoureux sur l'utilisation des crédits ouverts à ce chapitre. A cet égard, il conviendrait que le Secrétaire général et le Secrétariat tiennent compte dans toute la mesure possible des suggestions faites par le Comité consultatif, notamment aux paragraphes 280 et 286 de son rapport. Le problème de la prolifération de la documentation a été évoqué à plusieurs reprises à la Cinquième Commission, au sujet non seulement de l'imprimerie mais aussi de toutes les publications des Nations Unies. Ce problème ne se pose pas seulement à propos du chapitre 11: il intéresse également d'autres chapitres du budget. Toutes les délégations se sont plaintes du volume croissant de la documentation et de la longueur des documents qui leur sont soumis. Or, il doit être parfaitement possible de résumer et de condenser de nombreux textes qui sont inutilement longs. Il faut à cet égard que l'on tienne compte des résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale au sujet de la documentation de l'Organisation. Les économies que ces mesures permettraient de réaliser au chapitre 11 ne sont certes pas grandes, mais l'amélioration des méthodes de travail permettrait aussi de réduire les dépenses inscrites à d'autres chapitres; c'est pourquoi la délégation argentine attache de l'importance à la question.

33. Compte tenu de ces réserves, la délégation argentine votera pour le crédit demandé au chapitre 11.

34. M. MERON (Israël) estime, comme le Comité consultatif (A/6007, par. 285), qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de confier davantage de travaux d'imprimerie à des pays en voie de développement. La délégation israélienne regrette que la répartition des contrats ne se soit pas modifiée en faveur de ces pays depuis 1963.

35. M. Meron, de même que le représentant de l'Argentine, est préoccupé par l'ampleur des publications, et souhaite que le Comité des publications établisse des critères plus stricts dans ce domaine. Avec l'aide du Comité des publications, le Secrétariat devrait passer constamment en revue les publications existantes afin de déterminer celles qui ont perdu leur intérêt ou leur actualité; le Secrétaire général pourrait ensuite proposer aux organes compétents de supprimer ces publications ou d'en espacer la

parution. Il serait souhaitable aussi de renforcer les procédures et processus qui régissent actuellement la rédaction des documents. La multiplicité et la longueur des documents imposent une lourde charge non seulement au Secrétariat mais également aux délégations.

36. M. TARDOS (Hongrie) appuie en principe les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 11, mais la délégation hongroise estime que les frais d'imprimerie pourraient être réduits si l'on confiait davantage de travaux à des pays où les coûts sont moins élevés qu'aux Etats-Unis d'Amérique. La répartition des contrats pourrait être élargie. La délégation hongroise souhaiterait que le Secrétaire général attire l'attention des Etats Membres sur les appels d'offres concernant les travaux d'imprimerie que lance l'Organisation.

37. D'autre part, la délégation hongroise propose à la Commission, si toutefois cette question relève de sa compétence, d'inviter le Secrétaire général à publier sur une base trimestrielle l'actuel Bulletin mensuel de statistique et les fascicules des statistiques du commerce, et à tenir compte des économies — de l'ordre de 50 000 dollars — qui pourraient être ainsi réalisées dans les prévisions de dépenses pour 1966.

38. M. TURNER (Sous-Secrétaire Contrôleur) précise que cette question relève bien de la compétence de la Cinquième Commission. L'idée de publier sur une base trimestrielle les données statistiques mentionnées par le représentant de la Hongrie a déjà été étudiée d'une manière approfondie, mais il s'est révélé que cette solution ne serait ni pratique ni avantageuse du point de vue financier et qu'elle réduirait l'intérêt de ces publications, car les données qu'elles contiendraient ne seraient plus à jour.

39. D'autre part, les services compétents s'efforcent constamment d'élargir la répartition des contrats d'imprimerie et de confier le plus possible de travaux à des pays ou des régions où les coûts sont moins élevés qu'au Siège. Plus de 60 p. 100 des travaux d'imprimerie sont à l'heure actuelle effectués dans des régions où les coûts sont inférieurs à ceux de New York. Mais, faute de temps, il est parfois nécessaire de passer outre à ces considérations.

40. M. Turner tient à donner à la Commission l'assurance que le Secrétariat tient pleinement compte de l'obligation que lui fait le règlement financier de l'Organisation de procéder à des adjudications internationales et de faire exécuter les travaux dans les conditions les plus économiques possible. Cependant, il faut parfois tenir compte du fait que certaines publications de l'ONU sont difficiles à réaliser et que tous les pays ne possèdent pas les moyens techniques nécessaires.

41. M. TARDOS (Hongrie) remercie le Contrôleur des précisions qu'il vient de donner à la Commission; compte tenu de ces dernières, il retire sa proposition.

42. M. FAKIH (Kenya) pense, comme les représentants d'Israël et de la Hongrie, que l'ampleur des publications de l'ONU est considérable. Les délégations dont le personnel est limité éprouvent des difficultés à étudier la totalité des documents publiés. Il ne faut cependant pas oublier combien cette docu-

mentation est importante, surtout pour les pays en voie de développement, à qui se posent des problèmes de planification particulièrement urgents et pour qui la documentation de l'ONU, notamment celle des commissions économiques régionales, est extrêmement utile.

43. M. S. K. SINGH (Inde) pense, comme l'indique le Comité consultatif au paragraphe 286 de son rapport principal, que le Secrétaire général devrait envisager la possibilité de renforcer les procédures et processus qui régissent actuellement la rédaction des documents et qu'il devrait établir à ce sujet un rapport dans lequel les chefs des services intéressés pourraient trouver des suggestions qui leur permettraient de réaliser des économies appréciables. Il faut espérer que les craintes exprimées par le Comité consultatif au sujet de la parution des publications inscrites au programme de 1966 (A/6007, par. 287) ne se réaliseront pas. L'augmentation de plus de 110 p. 100 des dépenses inscrites à l'article III (Etudes et rapports) en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales ne doit pas être considérée comme alarmante et répond pleinement aux besoins d'une organisation internationale dynamique dont une des tâches principales est le bien-être et le développement des pays pauvres.

44. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le Comité consultatif, dans son rapport principal, a voulu tenir tout particulièrement compte de l'importance que présente pour les pays en voie de développement une documentation complète, notamment dans le domaine du commerce international. C'est pourquoi il s'est montré si prudent en ce qui concerne le Bulletin mensuel de statistique et les statistiques relatives au commerce des produits de base. Pour ce qui est de l'utilisation de plus en plus répandue des ordinateurs, qui permettent un dépouillement plus détaillé et beaucoup plus rapide des données, il convient de rappeler que cette méthode, du fait qu'elle rend les publications statistiques plus complexes et plus étoffées, exige qu'elles paraissent à intervalles plus rapprochés et risque par suite d'aboutir à une prolifération excessive de la documentation.

45. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général étudie la possibilité de répartir les contrats d'imprimerie sur une base géographique plus large en tenant tout particulièrement compte des possibilités offertes par les pays en voie de développement. Il demande s'il ne serait pas possible d'indiquer dans le projet de budget pour l'exercice 1967 les résultats des efforts que le Secrétaire général aura faits dans cette voie.

46. M. Ahmed ALI (Pakistan) demande quand le rapport du Secrétaire général qui est mentionné au paragraphe 286 du rapport du Comité consultatif sera disponible.

47. M. TURNER (Sous-Secrétaire Contrôleur) précise que ce rapport, qui doit être présenté au Comité consultatif, sera bien entendu mis à la disposition des délégations. En tout état de cause, l'essentiel en sera repris dans le projet de budget pour l'exercice 1967. Quant à la requête du représentant du Brésil, le Secrétariat en a pris bonne note. M. Turner fait observer que l'augmentation des dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie est en partie compensée par l'accroissement des recettes provenant de la vente des publications. Certaines publications constituent une source de recettes importante, notamment les publications statistiques relatives au commerce des produits de base, qui sont utilisées non seulement par les gouvernements mais aussi par des sociétés privées. Le produit de la vente de ces dernières publications est déjà fort appréciable et l'utilisation d'ordinateurs devrait permettre d'augmenter encore le chiffre des ventes.

48. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif concernant le crédit à ouvrir au chapitre 11.

Par 78 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/6007, par. 288) tendant à ouvrir un crédit de 1 800 000 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 12 h 40.

